



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (*DETR*)

Compte-rendu
d'exécution 2022

Sommaire

- 04 I. Montant de la DETR en 2022
- 04 II. Les chiffres-clés
- 07 III. La DETR apporte un soutien à une grande diversité de projets
- 12 IV. Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR
- 14 V. La DETR et la DSIL jouent des rôles complémentaires dans le soutien aux projets des communes
- 17 Annexes

Bilan de l'utilisation de la DETR en 2022

Synthèse globale

I. Montant de la DETR en 2022

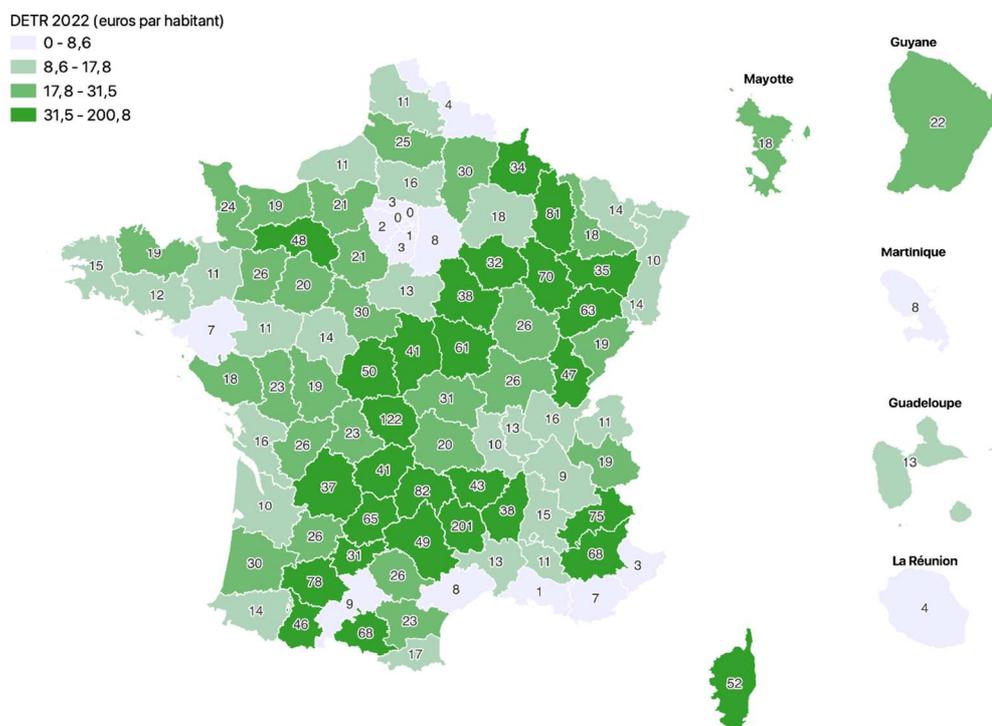
La loi de finances pour 2022 a fixé le montant de DETR à 1,046 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE). Ce montant est stable depuis 2018.

Sur ce montant, a été imputée une réserve de précaution égale à 3,08 % des crédits ouverts en loi de finances, soit 32,2 M€, qui n'a pas été levée en fin d'exercice. Le montant total de crédits répartis s'élève donc à 1 013 789 427 € en 2022. La prise en compte des reports et des mouvements de fongibilité en fin de gestion explique une légère majoration de ce montant délégué, qui s'élève *in fine* à 1 014 314 237 €. **Au 31 décembre 2022, ce montant a été intégralement engagé par les préfetures (à 99,98 %).**

Au total, 1 014 006 135 € de subventions ont été attribués pour soutenir les projets d'investissement des territoires ruraux en 2022. La répartition des montants délégués et engagés par département figure en annexe 1.

II. Les chiffres-clés

Le montant moyen de l'enveloppe est, comme en 2021, de 15 € par habitant. La Lozère bénéficie toujours du plus haut niveau de dotation par habitant (201 €/hab.). Les départements de la Creuse (122 €/hab.) du Cantal et de la Meuse (81 €/hab.) se distinguent également par un montant de dotation par habitant élevé. Cette répartition des crédits, qui résulte de la prise en compte de critères de population, de densité et de potentiel financier fixés dans la loi, bénéficie ainsi davantage aux départements les plus ruraux, conformément aux objectifs de la DETR.

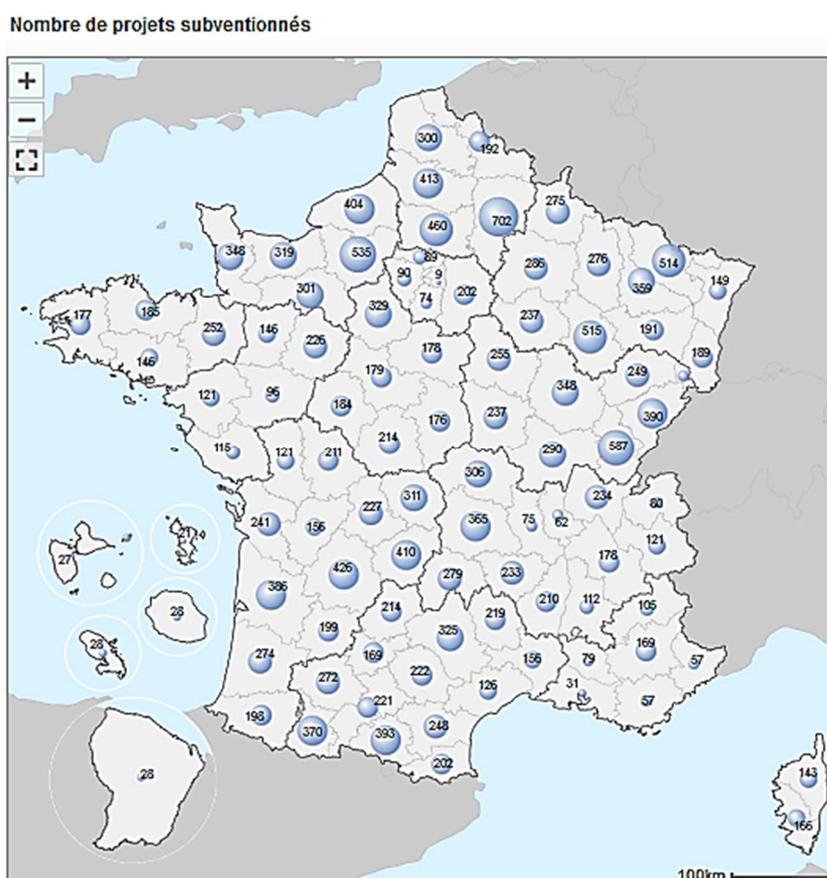


En 2022, les préfets de département ont soutenu 22 187 projets grâce aux crédits de la DETR. La baisse du nombre d'opérations soutenues (environ -10% par rapport à 2021) s'explique en partie par l'inflation, qui a atteint le niveau historique de 5,2% et a diminué la valeur réelle des enveloppes départementales.

Néanmoins, on observe également une nette tendance à l'accroissement de la taille des projets soutenus par la DETR : la progression du coût moyen des opérations a été trois fois plus rapide que l'inflation (173 258€, soit +15,8% par rapport à l'exercice 2021) et l'effet de levier s'établit en 2022 à 3,81, en progression de +6,7% par rapport à l'exercice précédent. Le montant moyen des subventions s'élève à 45 501 € contre 41 892 € en 2021 (+ 8,6%).

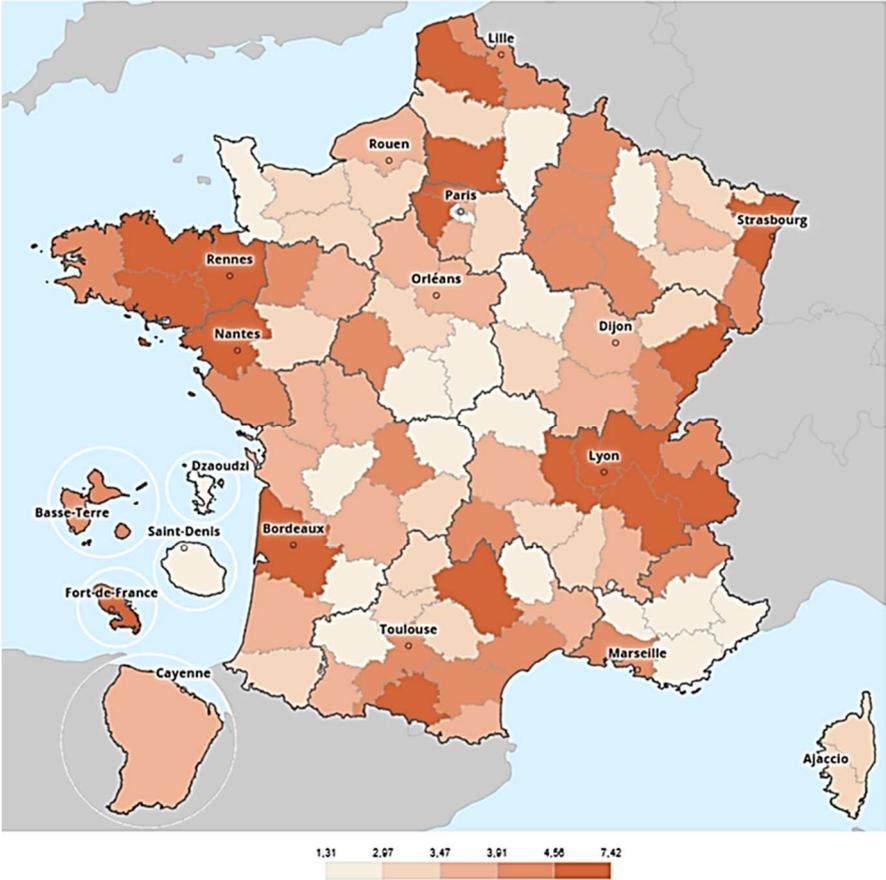
Le nombre de projets subventionnés à des taux particulièrement bas ou particulièrement élevés reste très réduit, même s'il augmente légèrement par rapport à 2021. Ainsi, seuls 78 projets sur 22 187, soit 0,35%, ont un taux de subventionnement par la DETR inférieur à 5%, contre 58 pour 24 172 projets en 2021. En outre, en 2022, seuls 41 projets, soit 0,18% du total, ont un taux de subvention supérieur à 80%, contre 36 en 2021.

La répartition départementale du nombre de projets soutenus est la suivante :



Cette différence peut s'expliquer par le montant de l'enveloppe affectée au département, la nature des projets subventionnés ou la stratégie départementale mise en place dans l'attribution des subventions. La préfecture de l'Aisne a, par exemple, choisi de soutenir un nombre de projets plus important que la moyenne, avec un montant moyen de subventions attribuées plus de deux fois inférieur au montant moyen (22 341 € contre 45 706 €). A l'inverse, les projets soutenus par la préfecture de la Loire sont, en nombre, moins importants (75) avec un montant moyen de subvention attribuée plus élevé que la moyenne (102 018 €). Pour ce qui est des départements franciliens, le faible nombre de projets soutenus s'explique par la faiblesse relative de leur enveloppe (132 080 € pour les Hauts-de-Seine, 279 630 € pour la Seine-Saint-Denis), liée à leur fort taux d'urbanisation.

Effet de levier par département



Ces chiffres-clés sont résumés dans le tableau ci-dessous pour la période 2020-2022 :

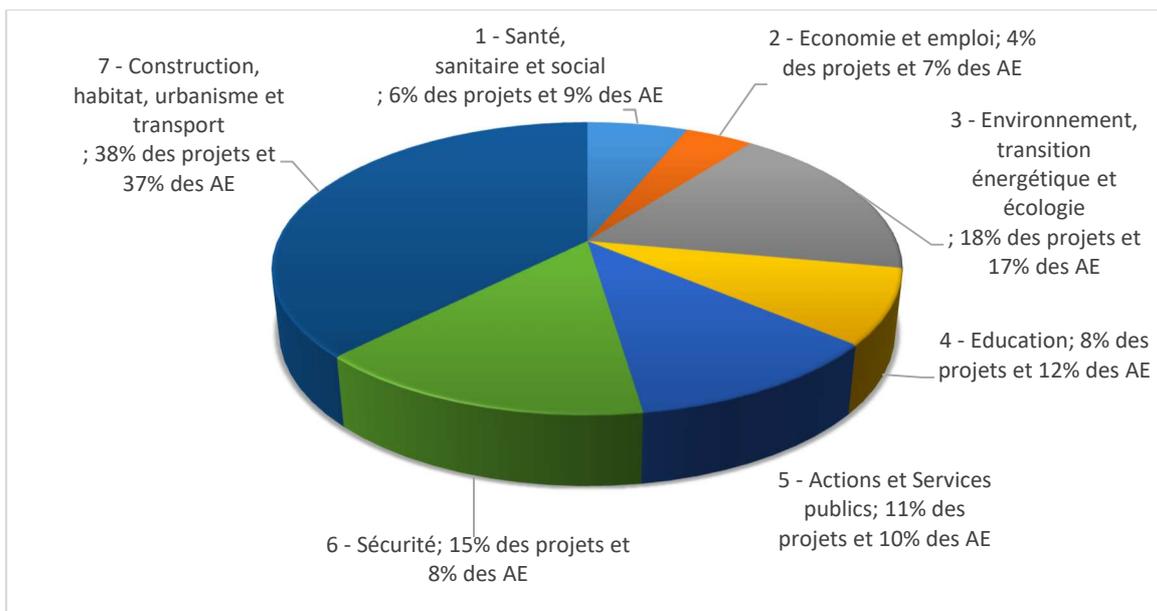
	DETR 2020	DETR 2021	DETR 2022
Montant engagé au 31 décembre de l'exercice concerné	1 013 009 171 €	1 013 498 459 €	1 014 006 135 €
Nombre de projets financés	20 464	24 172	22 187
Coût total des projets financés	3 540 599 324 €	3 616 479 429 €	3 844 307 156 €
Effet de levier (pour 1€ de subvention, x€ ont été investis)	3,51	3,57	3,81
Coût moyen des projets financés	173 439 €	149 614 €	173 268 €
Montant moyen de subvention allouée	49 284 €	41 892 €	45 501 €
Taux moyen de subventionnement des projets	28,49%	28,00%	26,26%

III. La DETR apporte un soutien à une grande diversité de projets

La détermination des catégories d'opérations prioritaires est de la compétence de la commission d'élus prévue à l'article L. 2334-37 du CGCT, dite « commission DETR ». Afin de faciliter une lecture harmonisée des dotations d'investissement (DETR, DPV et DSIL), **sept grands types d'opérations** sont identifiés pour permettre aux services déconcentrés de catégoriser les projets soutenus.

En 2022, afin de prendre en compte les projets relevant de plusieurs catégories différentes, telles que la rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire, une double catégorisation a pu être renseignée par les services déconcentrés, qui ont ainsi identifié 3 131 projets relevant de deux catégories.

Le graphique suivant résume la part de la DETR allouée en 2022 à chaque type d'opération :



- **Construction, habitat, urbanisme et transport (38% des projets et 37% des AE engagées)**

Comme en 2020 et en 2021, **cette catégorie représente la plus grande part des projets et des subventions attribuées au titre de la DETR** avec plus de 37% des crédits qui lui sont attribués (contre 43% en 2021) et près de 38% des projets (contre 40% en 2021).

En 2022, 446,5 M€ ont été alloués à 9 522 projets relevant de cette catégorie. Cette catégorie se caractérise ainsi par un nombre important de projets subventionnés, illustrant les besoins des collectivités en matière d'équipements publics.

Elle recouvre, à titre d'exemple, 3076 projets de **rénovation, réfection ou réhabilitation de bâtiments publics** (mairie ; cimetières ; logements...), près de 1828 projets **d'aménagements urbains divers** (place de village ; aire de jeux ...) ou encore 672 opérations relatives à des **travaux de voirie**.

- **Environnement, transition énergétique et écologie (18% des projets et 17% des AE engagées)**

La catégorie « Environnement, transition énergétique et écologie » constitue la deuxième thématique la plus financée au titre de la DETR en 2022, aussi bien en nombre de projets qu'en montant de subvention attribuée.

La DETR a ainsi soutenu en 2022, à hauteur de 202,6 M€ d'AE, 4 459 projets identifiés en 1 ou en 2 dans cette catégorie. Ces projets représentent un montant total de 744 M€ HT.

Bien qu'une catégorisation plus fine ait été réalisée cette année, cette priorité ne couvre pas à elle seule l'ensemble des projets « environnementaux », certains projets rattachés à d'autres thématiques pouvant apporter une contribution positive à la transition énergétique. Ces projets dédiés à la transition écologique font l'objet d'une fiche spécifique.

- **Sécurité (15% des projets et 8% des AE engagées)**

Les projets relatifs à la sécurité continuent d'être particulièrement soutenus puisqu'ils représentent, comme en 2020 et en 2021, la **troisième priorité la plus sollicitée au titre de la DETR**. Cette priorité marque une hausse continue ces deux dernières années, avec plus de 95,5 M€ de crédits alloués en 2022 pour 3 730 projets (contre 90M€ en 2021 pour 3 321 projets et 83,8 M€ pour 705 projets en 2020).

Des subventions ont ainsi pu être attribuées aux collectivités locales pour financer des travaux de sécurisation des équipements publics, ainsi que des travaux de « mise aux normes », et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public, en application de la loi n° 2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 2022, cette catégorie recouvre, à titre d'exemple, 928 **projets de sécurisation divers**, 584 projets de mise en place d'un **système de vidéo-protection** ou encore 330 projets de **mise aux normes et mise en accessibilité** de bâtiments publics.

- **Actions et Services publics (11% des projets et 10% des AE engagées)**

La priorité relative au financement des actions et services publics marque une nette progression par rapport à 2021. Le montant des crédits alloués à cette thématique passe, en effet, de 83,3 M€ à près de 120 M€, de même que le nombre de projets financés qui passe de 2 502 à 2 894 projets (+ 392).

Cette catégorie regroupe les projets liés aux actions publiques diverses et comprend en 2022, à titre d'exemple, 319 projets d'**achat de matériels publics** variés (équipements informatiques ; véhicules ; matériels de déneigement) ou encore 340 projets de **création d'espaces de services publics** (centres culturels ; city-stades ; espaces France Services).

- **Education (8% des projets et 12% des AE engagées)**

La circulaire du 7 janvier 2022 indique que le dédoublement des classes de CP et de CE1, situées en zone REP+ et REP reste une priorité du Gouvernement, et incite les préfets à financer par des subventions au titre de la DETR les travaux d'aménagement des salles de classe nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme.

La priorité relative à l'éducation marque une légère baisse des projets financés mais une hausse des AE engagées par rapport à 2021 puisque 143,4 M€ pour 2 096 projets ont été alloués à cette thématique contre 114,3 M€ pour 2 134 projets en 2021. La DETR a donc soutenu, en 2022, au titre de cette priorité, des projets plus structurants, caractérisés par un coût moyen plus élevé qu'en 2021 (301,7 k€ contre 195,3 k€) et un montant moyen de subvention attribuée également plus élevé (68,4 k€ contre 53,6 k€).

20 projets ont ainsi perçu une subvention supérieure ou égale à 500 000 €, parmi lesquels une subvention attribuée à la communauté de communes de Damvillers-Spincourt, dans la Meuse, pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal, dépassant le million d'euros (1,12 M€, soit 38% d'un coût total de 2,95 M€).

En outre, de nombreux projets liés à l'éducation ont pu être soutenus en 2022 au titre de la DETR, qui a permis de financer, à titre d'exemple, 761 projets liés à des **travaux de rénovation ou d'aménagement effectués dans des bâtiments scolaires**, 163 projets

liés au **numérique** et à **l'acquisition d'équipements informatiques** pour les écoles, ou 185 projets de **construction de bâtiments** liés au domaine scolaire (classes ; cantines ; périscolaire...).

- **Santé, sanitaire et social (6% des projets et 9% des AE engagées)**

Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique (notamment le financement de maisons de santé pluri-professionnelles), de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Les crédits de la dotation alloués aux projets relatifs à cette priorité ont nettement augmenté (106,4 M€ contre 81,6 M€ en 2021), avec un nombre de projets subventionnés également en augmentation (1 561 contre 1 376).

La DETR a ainsi permis de financer, à titre d'exemple, 70 projets liés aux **réseaux d'eau potable**, 87 projets de **construction ou de réhabilitation de maisons de santé**, ou encore 41 projets relatifs à **l'assainissement**.

- **Economie et emploi (4% des projets et 7% des AE engagées) ;**

La DETR permet également de soutenir des projets liés à l'emploi et à l'économie locale, qui visent à redynamiser les territoires. Les crédits alloués à cette thématique enregistrent une hausse par rapport à 2021 (près de 87 M€ contre 78,7 M€), de même que le nombre de projets subventionnés (1 056 projets contre 1 027).

Cette priorité recouvre, à titre d'exemple, 168 projets de **création, acquisition ou de réhabilitation de bâtiments à vocation économique**, tels que des cellules commerciales, des parcelles ou des friches, ou encore 58 projets d'**extension, aménagement ou réhabilitation de zones d'activité**.

Par ailleurs, **d'autres catégoriques spécifiques** d'opérations ont particulièrement été privilégiées en 2022 :

- **Equipements sportifs** : en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, une attention particulière a été apportée au financement de la construction et de la rénovation d'équipements sportifs. On compte ainsi 1 790 projets subventionnés à hauteur de 110 M€ pour un coût total de près de 495 M€. On peut notamment citer le soutien financier au titre de la DETR à plus de 200 projets de création/aménagement de terrains multisports, 185 projets de création/rénovation de city-stades ou encore 147 opérations liées à l'amélioration des terrains de football.
- **Ponts et ouvrages d'art** : la sécurisation des ouvrages d'art a également fait l'objet d'une attention particulière, en cohérence avec l'initiative mise en œuvre par le CEREMA dans le cadre de l'offre d'ingénierie France relance (« programme national Ponts »). Près de 12,7 M€ ont ainsi été attribués à 239 projets liés à cette thématique dont, par exemple, l'opération de restauration du pont de Campet de la commune de Saujon, en Charente-Maritime, subventionnée à hauteur de 154 119 € pour un coût total de 385 300 €.

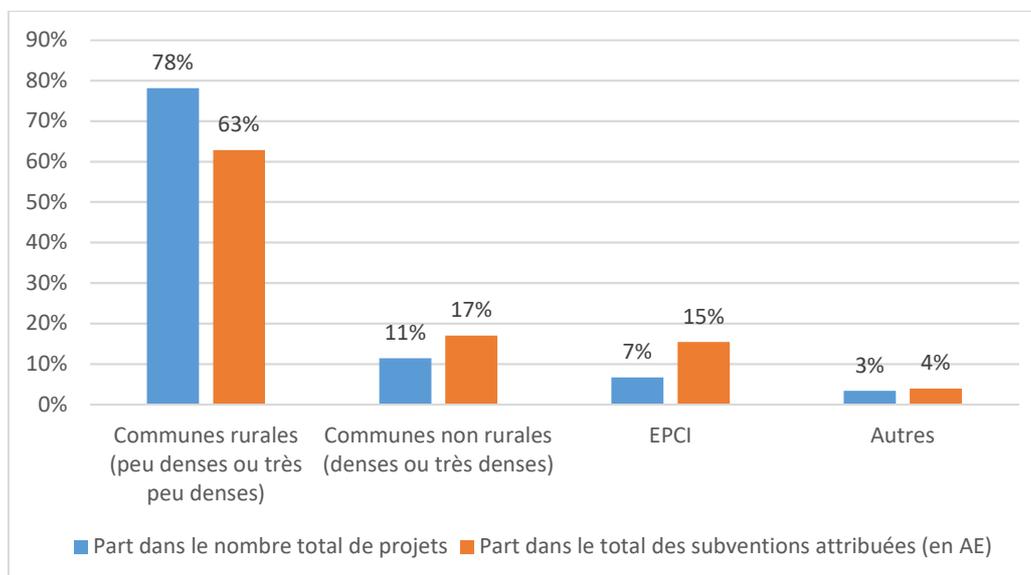
Mobilité douce : 26,3 M€ ont été attribués à 514 projets liés à la mobilité douce, parmi lesquels 256 projets portant sur des cheminements piétons, 169 projets de création, réfection de voies douces, ou encore 80 opérations relatives à l'aménagement de pistes cyclables.

Le tableau suivant présente le pourcentage de la DETR alloué à chaque priorité :

Type de projets	Nb de projets	Coût total HT des projets (HT)	Montant total des subventions DETR (AE 2022)	Montant moyen HT des projets subventionnés	Montant moyen de subvention des projets	Taux moyen de subvention des projets	Effet de levier	Part du nombre de projets concernés sur le nombre total de projets	Part du type de projets dans le total des AE engagées
1 - Santé, sanitaire et social	1561	426 833 126,67 €	106 432 133,45 €	273 435,70 €	68 182,02 €	24,94%	4,01	6,17%	8,86%
2 - Economie et emploi	1056	340 637 150,16 €	86 991 950,99 €	322 573,06 €	82 378,74 €	25,54%	3,92	4,17%	7,24%
3 - Environnement, transition énergétique et écologie	4459	744 018 342,31 €	202 598 517,69 €	166 857,67 €	45 435,86 €	27,23%	3,67	17,61%	16,86%
4 - Education	2096	632 430 394,90 €	143 441 534,16 €	301 732,06 €	68 435,85 €	22,68%	4,41	8,28%	11,94%
5 - Actions et Services publics	2894	475 100 184,93 €	119 955 828,98 €	164 167,31 €	41 449,84 €	25,25%	3,96	11,43%	9,98%
6 - Sécurité	3730	319 658 307,91 €	95 536 644,55 €	85 699,28 €	25 613,04 €	29,89%	3,35	14,73%	7,95%
7 - Construction, habitat, urbanisme et transport	9522	1 687 698 491,43 €	446 561 251,65 €	177 242,02 €	46 897,84 €	26,46%	3,78	37,61%	37,17%
Total général	25318	4 626 375 998,32 €	1 201 517 861,47 €	182 730,71 €	47 457,06 €	25,97%	3,85	100,00%	100,00%

IV. Les communes rurales sont, de loin, les premières bénéficiaires de la DETR

Parmi les 22 187 projets subventionnés au titre de la DETR en 2022, la grande majorité a été portée par des communes (19 965 projets, soit 90% en nombre et 80,7% en montant attribué). Les autres projets sont portés par des EPCI, pour 6,7% et 15,4% des subventions attribuées, des syndicats éligibles à la dotation ou des bénéficiaires rendus éligibles dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'Etat pour 3,3% des projets et 3,9% des subventions attribuées.



En 2022, la DETR a permis de soutenir 17 330 projets portés par des communes rurales, c'est-à-dire considérées comme peu denses et très peu denses au sens de l'INSEE (classées 3 ou 4 dans la grille de densité de l'INSEE) sur 22 187 au total, soit plus de 78 % des projets représentant 63,4 % du montant total de DETR attribuée. Les autres projets soutenus peuvent être portés par des communes considérées comme « urbaines » selon la grille de densité établie par l'INSEE (11% des projets représentant 17% des crédits), des EPCI ou des syndicats.

Les critères d'éligibilité de la DETR permettent à certaines communes dites « urbaines » de bénéficier de cette dotation. Il s'agit de communes dont la population est inférieure à 2000 habitants ou de communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, qui respectent un critère de potentiel financier limité, permettant d'exclure les communes relativement favorisées. Sont ainsi éligibles des bourgs-centre et la majeure partie des chefs-lieux d'arrondissement ruraux, pouvant construire et entretenir des équipements bénéficiant aux habitants de nombreuses communes rurales situées alentour. On peut citer, à titre d'exemple, le projet de la commune de Sciez en Haute-Savoie (6 740 habitants) de construction d'un nouveau groupe scolaire en raison d'un accroissement du nombre d'élèves.

Par ailleurs, dans 94 départements, les projets portés par les communes rurales représentent une part significativement plus importante dans le nombre total des projets soutenus que leur poids dans la population du département. Ce constat est également vrai dans 78 départements lorsqu'on considère le montant des subventions accordées aux projets des communes rurales. La répartition par département des subventions attribuées aux communes rurales figure en [annexe 2](#).

	Nb de projets	Coût total des projets (HT)	Montant subvention DETR attribuée (AE 2022)	Tx de subvention moyen	Effet de levier moyen	Montant moyen des projets HT subventionnés	Montant moyen de subvention des projets
Communes rurales (peu denses / très peu denses)	17330	2 272 731 242 €	634 420 688 €	27,9%	3,6	131 144 €	36 608 €
Communes non rurales (denses / très denses)	2528	707 080 364 €	171 481 574 €	24,3%	4,1	279 700 €	67 833 €
EPCI	1486	673 153 898 €	155 483 309 €	23,1%	4,3	452 997 €	104 632 €
Autres	736	174 554 386 €	39 538 590 €	22,7%	4,4	237 166 €	53 721 €

Les projets portés par les EPCI à fiscalité propre ou par les communes considérées comme urbaines peuvent également bénéficier aux communes rurales. Il peut s'agir en particulier de projets trop coûteux pour être portés par des petites communes et bénéficiant à l'ensemble d'un territoire, ou correspondant à l'exercice de compétences spécifiques, ou encore traduisant des fonctions de centralité au bénéfice des habitants des communes rurales.

Ainsi, les projets soutenus par les EPCI sont généralement des projets de plus grande ampleur que ceux portés par les communes. Ces projets peuvent avoir un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal. En cela, ils peuvent bénéficier aux habitants des communes rurales sans être nécessairement portés par celles-ci.

Le montant moyen des projets subventionnés portés par les EPCI est 3,5 fois plus important que celui des projets portés par les communes rurales, et le montant moyen de la subvention attribuée est près de 3 fois plus élevé. On peut citer le projet de construction d'un pôle enfance intercommunal à Nogaro dans le Gers, porté par la communauté de communes Bas Armagnac et subventionné à hauteur de 500 000 € pour un coût total de 1,3 M€. En cohérence, l'effet de levier des projets portés par les EPCI est ainsi plus élevé que celui des projets portés par les communes rurales (4,3 contre 3,6), tandis que le taux de la subvention attribuée est moins important (23,1% contre 27,9%).

Les projets portés par les EPCI et soutenus par la DETR traduisent également l'exercice de compétences spécifiques. La thématique « Economie et emploi », qui regroupe des opérations telles que le développement de zones d'activités commerciales ou le maintien de commerces en milieu rural par exemple, est surreprésentée parmi les projets portés par les EPCI. Plus de 13 % du nombre de projets et 17 % des AE dédiées aux projets portés par les EPCI sont liés à la thématique « Economie et emploi », soit plus de deux fois la part de ce type de projets dans le nombre total de projets (4,17% et 7,24%).

A l'inverse, les projets liés à la construction, l'habitat et à l'urbanisme ont été davantage portés par les communes, la part des EPCI pour ce type de projets étant moins élevée que la moyenne nationale (28,87% en nombre de projets et 29,89% en AE consacrés contre 37,61% et 37,17% sur l'ensemble des projets).

Les projets portés par les communes plus densément peuplées se caractérisent également par des montants moyens des projets et de subvention attribuée plus importants que la moyenne (274 710 € et 68 348 €). Cela s'explique par le fait que les communes rurales portent naturellement des projets de moins grande ampleur que les communes plus densément peuplées et que les EPCI, qui disposent d'une surface financière plus importante. Ces communes plus denses peuvent en outre assurer un rôle de centralité et porter des projets bénéficiant aux habitants des communes de leur bassin de vie.

V. La DETR et la DSIL jouent des rôles complémentaires dans le soutien aux projets des communes

L'analyse des attributions de la DETR et de la DSIL, au cours de l'exercice 2022, confirme la complémentarité de leurs rôles dans le soutien des opérations d'investissement des communes et des EPCI.

La DETR reste l'instrument privilégié du financement des projets de proximité et de plus faible ampleur. Ainsi, bien que l'enveloppe totale de DETR soit plus importante que celle de la DSIL (+22% en 2022), le nombre de projets financés par la DETR est plus de quatre fois plus élevé (22 187 contre 5 198). Le montant moyen des projets financés par la DETR est plus de quatre fois plus faible que celui des projets financés par la DSIL (173 268 euros contre 742 268 euros), tandis que le montant moyen des subventions accordées est plus de trois fois plus faible pour la DETR que pour la DSIL (45 501 euros contre 159 397 euros).

Le taux de subvention est, comme en 2021, plus important pour les projets soutenus par la DETR que pour les projets soutenus par la DSIL : le taux de subvention moyen est de 26,26 % pour la DETR, contre 21,46 % en moyenne pour la DSIL. Ceci s'explique par la nature plus structurante des projets soutenus par la DSIL, par rapport à la DETR qui cible des collectivités de taille plus modeste.

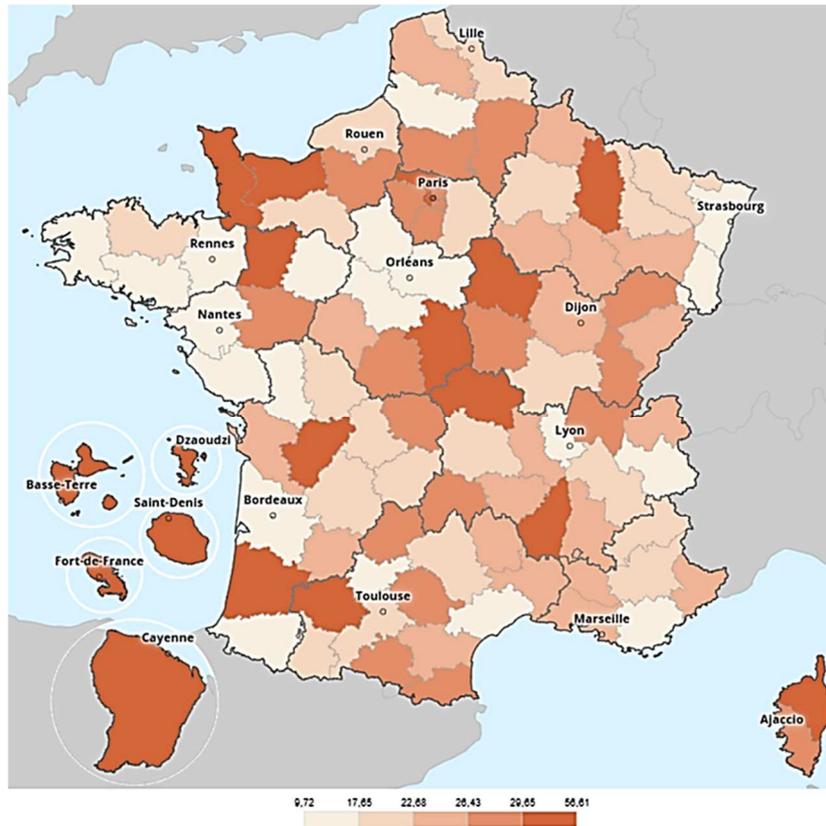
Cette « répartition des rôles » entre les deux instruments est constante sur les cinq années d'existence de la DSIL :

Montant moyen de subvention	DETR	DSIL	Montant moyen HT des projets soutenus	DETR	DSIL
2017	46 816 €	111 780 €	2017	153 178 €	520 723 €
2018	46 782 €	128 992 €	2018	184 962 €	614 422 €
2019	48 219 €	138 327 €	2019	186 772 €	670 937 €
2020	49 284 €	151 849 €	2020	173 016 €	667 375 €
2021	41 892 €	140 082 €	2021	149 614 €	598 123 €
2022	45 501 €	159 397 €	2022	173 268 €	742 717 €

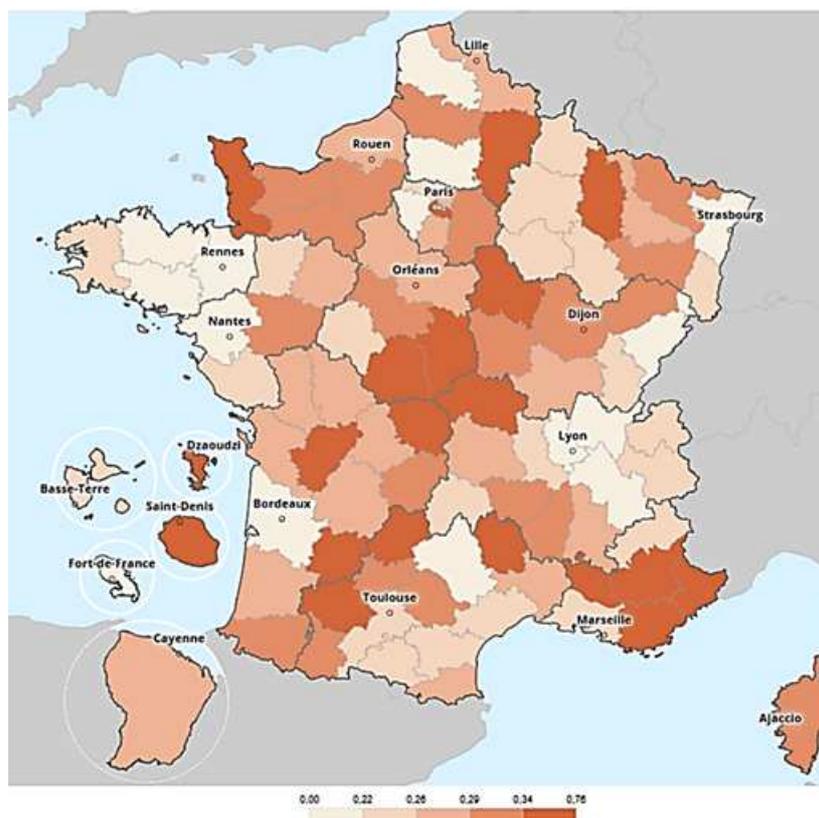
La cartographie des taux de subvention moyen de ces deux dotations met en évidence une logique de gestion différente pour chacun de ces dispositifs. La gestion déconcentrée au niveau régional de la DSIL favorise ainsi la réalisation d'arbitrages interdépartementaux tenant compte des disparités régionales. Les taux de subvention moyens de DSIL constatés peuvent ainsi fortement varier en fonction des départements. On constate par exemple que, dans la région Grand Est, le département de la Meuse a bénéficié d'un taux de

subvention supérieur au reste des départements (36% contre 23,6% pour l'Aube ou 22,7% pour la Haute-Marne).

Taux moyen de subvention par département (DSIL)



Taux moyen de subvention par département (DETR)



Certains projets soutenus au titre de la DETR ont pu également bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL. Ce cumul concerne au moins 612 projets¹.

	Nombre de projets	Coût total des projets	Montant subvention DETR attribuée (AE 2022)	Taux de subvention moyen	Coût total moyen des projets subventionnés	Montant moyen de DETR attribuée
Projets cumulant DETR et DSIL	612	322 680 601 €	61 010 909 €	18,91%	527 256 €	99 691 €
Total	22 187	3 844 307 156 €	1 009 540 278 €	26,26%	173 268 €	45 501 €

¹ Analyse faite sur 85 départements, les données relatives au cofinancement des projets n'étant pas disponibles pour les autres départements.

Annexes

Annexe 1 : répartition des montants délégués et engagés par départements

Code département	Nom département	Population INSEE 2022	AE 2022 déléguées (€)	AE 2022 engagées (€)	Part du département dans le total des AE engagées	AE 2022 engagées par habitant
01	AIN	652 432	10 203 415	10 203 414	1,01%	16 €
02	AISNE	531 345	15 683 769	15 683 769	1,55%	30 €
03	ALLIER	335 975	10 555 805	10 555 805	1,04%	31 €
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	164 308	11 283 435	11 283 434	1,11%	69 €
05	HAUTES-ALPES	141 220	10 571 787	10 571 787	1,04%	75 €
06	ALPES-MARITIMES	1 094 283	3 247 499	3 247 090	0,32%	3 €
07	ARDECHE	328 278	12 573 141	12 573 141	1,24%	38 €
08	ARDENNES	270 582	9 046 994	9 040 205	0,89%	33 €
09	ARIEGE	153 287	10 483 667	10 483 667	1,03%	68 €
10	AUBE	310 242	9 834 234	9 834 234	0,97%	32 €
11	AUDE	374 070	8 776 167	8 776 167	0,87%	23 €
12	AVEYRON	279 595	13 569 929	13 569 929	1,34%	49 €
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 043 110	2 157 050	2 155 039	0,21%	1 €
14	CALVADOS	694 905	13 109 469	13 098 434	1,29%	19 €
15	CANTAL	144 692	11 790 018	11 790 018	1,16%	81 €
16	CHARENTE	352 015	9 202 167	9 192 766	0,91%	26 €
17	CHARENTE-MARITIME	651 358	10 731 608	10 729 816	1,06%	16 €
18	CHER	302 306	12 352 895	12 352 895	1,22%	41 €
19	CORREZE	240 073	9 692 100	9 692 100	0,96%	40 €
2A	CORSE	158 507	7 531 338	7 520 146	0,74%	47 €
2B	HAUTE-CORSE	181 933	10 432 977	10 432 977	1,03%	57 €
21	COTE-D'OR	534 124	13 862 176	13 861 508	1,37%	26 €
22	COTES-D'ARMOR	600 582	11 362 359	11 362 359	1,12%	19 €
23	CREUSE	116 617	14 136 148	14 136 148	1,39%	121 €
24	DORDOGNE	413 223	15 373 312	15 373 312	1,52%	37 €
25	DOUBS	543 974	10 582 435	10 582 435	1,04%	19 €
26	DROME	516 762	8 022 480	8 021 652	0,79%	16 €
27	EURE	599 507	12 528 665	12 527 962	1,24%	21 €
28	EURE-ET-LOIR	431 575	9 016 931	9 016 931	0,89%	21 €
29	FINISTERE	915 090	13 850 962	13 850 962	1,37%	15 €
30	GARD	748 437	10 124 971	10 124 971	1,00%	14 €
31	HAUTE-GARONNE	1 400 039	12 141 767	12 141 767	1,20%	9 €
32	GERS	191 377	14 962 993	14 962 993	1,48%	78 €
33	GIRONDE	1 623 749	16 507 524	16 500 348	1,63%	10 €

34	HERAULT	1 175 623	9 933 528	9 925 505	0,98%	8 €
35	ILLE-ET-VILAINE	1 079 498	12 596 915	12 515 718	1,23%	12 €
36	INDRE	219 316	11 027 031	11 027 031	1,09%	50 €
37	INDRE-ET-LOIRE	610 079	8 643 416	8 626 876	0,85%	14 €
38	ISERE	1 271 166	11 159 954	11 076 928	1,09%	9 €
39	JURA	259 199	12 192 542	12 192 194	1,20%	47 €
40	LANDES	413 690	12 702 177	12 702 177	1,25%	31 €
41	LOIR-ET-CHER	329 470	10 062 721	10 044 165	0,99%	30 €
42	LOIRE	765 634	7 651 403	7 651 403	0,75%	10 €
43	HAUTE-LOIRE	227 570	9 758 139	9 758 139	0,96%	43 €
44	LOIRE-ATLANTIQUE	1 429 272	10 347 054	10 347 054	1,02%	7 €
45	LOIRET	680 434	9 107 055	9 107 055	0,90%	13 €
46	LOT	174 094	11 347 013	11 347 013	1,12%	65 €
47	LOT-ET-GARONNE	331 271	8 716 166	8 716 166	0,86%	26 €
48	LOZERE	76 604	15 388 642	15 388 642	1,52%	201 €
49	MAINE-ET-LOIRE	818 273	9 291 025	9 291 025	0,92%	11 €
50	MANCHE	495 045	11 871 097	11 871 096	1,17%	24 €
51	MARNE	566 855	10 068 223	10 063 363	0,99%	18 €
52	HAUTE-MARNE	172 512	12 043 854	12 043 854	1,19%	70 €
53	MAYENNE	307 062	7 855 857	7 855 857	0,77%	26 €
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	733 760	13 322 421	13 319 489	1,31%	18 €
55	MEUSE	184 083	14 896 550	14 896 550	1,47%	81 €
56	MORBIHAN	759 684	9 448 084	9 448 084	0,93%	12 €
57	MOSELLE	1 046 543	14 709 106	14 709 106	1,45%	14 €
58	NIEVRE	204 452	12 286 513	12 286 035	1,21%	60 €
59	NORD	2 608 346	10 541 671	10 541 654	1,04%	4 €
60	OISE	829 419	13 585 783	13 567 832	1,34%	16 €
61	ORNE	279 942	13 386 283	13 386 283	1,32%	48 €
62	PAS-DE-CALAIS	1 465 278	15 541 672	15 541 672	1,53%	11 €
63	PUY-DE-DOME	662 152	13 395 701	13 395 701	1,32%	20 €
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	682 621	9 836 934	9 836 933	0,97%	14 €
65	HAUTES-PYRENEES	229 567	10 576 887	10 576 886	1,04%	46 €
66	PYRENEES-ORIENTALES	479 979	8 357 813	8 357 812	0,82%	17 €
67	BAS-RHIN	1 140 057	11 925 327	11 925 327	1,18%	10 €
68	HAUT-RHIN	767 086	7 019 908	7 019 848	0,69%	9 €
69	RHONE	1 875 747	5 837 393	5 837 393	0,58%	3 €
70	HAUTE-SAONE	235 313	14 829 362	14 829 362	1,46%	63 €
71	SAONE-ET-LOIRE	551 493	14 067 999	14 067 998	1,39%	26 €
72	SARTHE	566 412	11 493 061	11 493 061	1,13%	20 €
73	SAVOIE	436 434	8 446 671	8 446 671	0,83%	19 €
74	HAUTE-SAVOIE	826 094	8 857 945	8 857 945	0,87%	11 €
75	PARIS	2 165 423	-	-	0,00%	0 €

76	SEINE-MARITIME	1 255 633	14 397 712	14 397 712	1,42%	11 €
77	SEINE-ET-MARNE	1 421 197	12 001 975	12 000 959	1,18%	8 €
78	YVELINES	1 448 207	3 506 447	3 506 447	0,35%	2 €
79	DEUX-SEVRES	374 878	8 458 232	8 458 232	0,83%	23 €
80	SOMME	570 559	14 297 945	14 297 945	1,41%	25 €
81	TARN	389 844	10 130 083	10 130 083	1,00%	26 €
82	TARN-ET-GARONNE	260 669	8 261 006	8 261 006	0,81%	32 €
83	VAR	1 076 711	7 236 924	7 235 823	0,71%	7 €
84	VAUCLUSE	561 469	6 402 257	6 402 257	0,63%	11 €
85	VENDEE	685 442	12 470 196	12 470 196	1,23%	18 €
86	VIENNE	438 435	8 215 306	8 215 306	0,81%	19 €
87	HAUTE-VIENNE	372 359	8 639 671	8 639 671	0,85%	23 €
88	VOSGES	364 499	12 581 998	12 581 998	1,24%	35 €
89	YONNE	335 707	12 852 247	12 852 247	1,27%	38 €
90	TERRITOIRE DE BELFORT	141 318	2 004 134	2 004 134	0,20%	14 €
91	ESSONNE	1 301 659	3 483 296	3 483 296	0,34%	3 €
92	HAUTS-DE-SEINE	1 624 357	132 080	132 080	0,01%	0 €
93	SEINE-ST-DENIS	1 644 903	279 630	279 630	0,03%	0 €
94	VAL-DE-MARNE	1 407 124	730 429	730 429	0,07%	1 €
95	VAL-D'OISE	1 249 674	3 241 586	3 241 586	0,32%	3 €
971	GUADELOUPE	384 239	5 093 325	5 093 325	0,50%	13 €
972	MARTINIQUE	364 508	2 725 297	2 725 297	0,27%	7 €
973	GUYANE	281 678	6 142 536	6 142 536	0,61%	22 €
974	REUNION	861 210	3 196 684	3 196 684	0,32%	4 €
975	ST PIERRE ET MIQUELON	5 974	659 243	659 243	0,07%	110 €
976	MAYOTTE	269 579	5 163 211	5 163 211	0,51%	19 €
986	WALLIS ET FUTUNA	11 558	240 743	240 743	0,02%	21 €
987	POLYNESIE FRANCAISE	275 918	5 710 301	5 690 317	0,56%	21 €
988	NOUVELLE CALEDONIE	271 407	6 630 659	6 630 659	0,65%	24 €

Annexe 2 : part des projets portés par les communes rurales dans la DETR

Code département	Nom département	Part de la population INSEE 2022 située dans les communes rurales	Part des projets portés par des communes rurales dans le total des projets soutenus (en nombre de projets)	Part des projets portés par des communes rurales dans le total des projets soutenus (en montant d'AE engagées)
01	AIN	50,10%	68,80%	51%
02	AISNE	57,56%	82,34%	57%
03	ALLIER	58,24%	88,89%	83%
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	55,58%	82,25%	73%
05	HAUTES-ALPES	56,34%	82,86%	71%
06	ALPES-MARITIMES	7,47%	63,16%	76%
07	ARDECHE	59,46%	68,57%	56%
08	ARDENNES	54,07%	78,55%	53%
09	ARIEGE	60,55%	83,21%	44%
10	AUBE	48,50%	82,70%	65%
11	AUDE	53,72%	87,50%	86%
12	AVEYRON	69,08%	85,85%	75%
13	BOUCHES-DU-RHONE	6,25%	19,35%	28%
14	CALVADOS	43,47%	72,73%	53%
15	CANTAL	73,04%	88,53%	70%
16	CHARENTE	63,86%	82,05%	66%
17	CHARENTE-MARITIME	55,34%	89,21%	71%
18	CHER	58,88%	80,11%	68%
19	CORREZE	64,94%	81,46%	78%
2A	CORSE	48,10%	88,55%	82%
2B	HAUTE-CORSE	46,01%	83,92%	65%
21	COTE-D'OR	45,36%	80,46%	49%
22	COTES-D'ARMOR	66,63%	85,95%	75%
23	CREUSE	88,87%	81,35%	70%
24	DORDOGNE	79,58%	90,85%	80%
25	DOUBS	44,18%	74,10%	68%
26	DROME	45,61%	82,14%	77%
27	EURE	62,28%	85,79%	65%
28	EURE-ET-LOIR	53,18%	74,77%	46%
29	FINISTERE	50,91%	76,84%	71%
30	GARD	35,13%	73,08%	68%
31	HAUTE-GARONNE	23,64%	83,26%	66%
32	GERS	83,56%	77,57%	69%
33	GIRONDE	28,51%	72,02%	57%

34	HERAULT	23,12%	64,29%	56%
35	ILLE-ET-VILAINE	45,16%	82,14%	77%
36	INDRE	65,02%	83,64%	63%
37	INDRE-ET-LOIRE	39,24%	77,72%	62%
38	ISERE	34,71%	80,90%	75%
39	JURA	65,65%	81,94%	62%
40	LANDES	61,73%	81,02%	65%
41	LOIR-ET-CHER	65,79%	74,30%	66%
42	LOIRE	30,96%	70,67%	61%
43	HAUTE-LOIRE	69,85%	87,98%	70%
44	LOIRE-ATLANTIQUE	31,39%	71,07%	65%
45	LOIRET	36,84%	73,03%	62%
46	LOT	80,52%	85,51%	51%
47	LOT-ET-GARONNE	59,17%	83,92%	69%
48	LOZERE	83,63%	86,30%	64%
49	MAINE-ET-LOIRE	57,37%	73,96%	75%
50	MANCHE	67,22%	82,47%	77%
51	MARNE	42,42%	81,47%	63%
52	HAUTE-MARNE	66,95%	81,55%	75%
53	MAYENNE	63,71%	84,93%	64%
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	30,03%	74,09%	49%
55	MEUSE	74,02%	78,26%	60%
56	MORBIHAN	58,10%	81,51%	81%
57	MOSELLE	33,60%	78,40%	65%
58	NIEVRE	63,65%	79,75%	56%
59	NORD	15,01%	59,90%	46%
60	OISE	44,14%	77,17%	62%
61	ORNE	72,80%	82,06%	54%
62	PAS-DE-CALAIS	26,62%	60,00%	53%
63	PUY-DE-DOME	41,43%	83,84%	77%
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	37,85%	84,85%	73%
65	HAUTES-PYRENEES	52,95%	86,22%	72%
66	PYRENEES-ORIENTALES	31,67%	70,30%	57%
67	BAS-RHIN	29,68%	56,38%	44%
68	HAUT-RHIN	28,42%	50,79%	46%
69	RHONE	10,38%	54,84%	59%
70	HAUTE-SAONE	71,00%	63,86%	48%
71	SAONE-ET-LOIRE	57,10%	80,69%	57%
72	SARTHE	55,77%	86,28%	80%
73	SAVOIE	43,51%	66,94%	67%
74	HAUTE-SAVOIE	28,43%	58,75%	51%
75	PARIS	-	-	0%

76	SEINE-MARITIME	33,97%	79,46%	64%
77	SEINE-ET-MARNE	22,16%	63,37%	48%
78	YVELINES	8,02%	50,00%	26%
79	DEUX-SEVRES	69,02%	87,60%	76%
80	SOMME	54,15%	77,97%	46%
81	TARN	44,77%	70,72%	58%
82	TARN-ET-GARONNE	63,34%	88,17%	75%
83	VAR	20,44%	56,14%	55%
84	VAUCLUSE	29,61%	72,15%	58%
85	VENDEE	64,58%	82,61%	72%
86	VIENNE	59,90%	90,05%	82%
87	HAUTE-VIENNE	50,05%	84,58%	75%
88	VOSGES	67,15%	85,86%	76%
89	YONNE	66,87%	79,22%	67%
90	TERRITOIRE DE BELFORT	30,97%	56,94%	42%
91	ESSONNE	5,61%	40,54%	23%
92	HAUTS-DE-SEINE	-	-	-
93	SEINE-ST-DENIS	-	-	-
94	VAL-DE-MARNE	-	-	-
95	VAL-D'OISE	4,23%	44,94%	27%
971	GUADELOUPE	13,32%	33,33%	26%
972	MARTINIQUE	16,55%	50,00%	53%
973	GUYANE	29,80%	71,43%	80%
974	REUNION	2,82%	28,57%	25%
975	ST PIERRE ET MIQUELON	-	-	0%
976	MAYOTTE	17,13%	23,81%	33%
986	WALLIS ET FUTUNA	-	-	0%
987	POLYNESIE FRANCAISE	-	-	0%
988	NOUVELLE CALEDONIE	-	-	0%